

SEANCE DU 4 juin 2015

Le quatre juin deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Etaient présents :

Gilbert SIMON, Claire LACOUME, Roland SIRE, Eliane LAFAILLE, David FERNANDEZ, Pierre THARIN, Alexandre APARICIO, Marie GUIDO, Susan INGRAM, Laurence ROUSSET, Marc FLANDIN, Laurent RIGAL, Gaétane MAUPPIN.

Procuration Madame Véronique SAUZEDE à Monsieur Gilbert SIMON

Excusé Monsieur Etienne MERVOYER

Ordre du jour

1. Réhabilitation RD 118-2^{ème} tranche. Délibération attribution du marché
2. Révision Plan Local d'Urbanisme- Rapport et conclusion du commissaire enquêteur (Approbation)
3. Raccordement des assainissements individuels au collectif avenue d'Espérasa
4. Compte rendu de la commission des personnels
5. Limitation utilisation éclairage public
6. Point avancement des travaux
7. Point avancements achats terrains
8. Délibération création d'un poste à temps plein non complet au 1^{er} 2015
9. Questions diverses

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

Approbation du compte rendu

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir valider le compte rendu du conseil du 13 avril 2015, dont il fait lecture. **IL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

- Délibération choix de l'architecte retenu pour la salle de motricité
- Délibération et convention de délégation du service public de gestion d'une fourrière automobile

LA MODIFICATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

I- Réhabilitation RD118-2^{ème} tranche. Délibération - attribution du marché

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de CAMPAGNE SUR AUDE s'est réunie le 18 mai 2015 afin de procéder à l'ouverture des plis suite à la mise en concurrence lancée pour la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire de la traversée du village -RD118- 2^{ème} tranche , puis le 1^{er} juin 2015 pour procéder à l'analyse des offres, présentée par le Maître d'œuvre, le cabinet CETUR L.R.

Une publicité est parue le 18/05/2015 sur le journal l'indépendant et sur le site rha-repro.com ; la date limite de réception des offres ayant été fixée au 18/05/2015 à 12H00.

A l'issue de la réunion du 1^{er} juin 2015, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'entreprise :
EIFFAGE / OCTP pour un montant de 239 278,86 HT

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE

Approuve la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'entreprise :

EIFFAGE / OCTP pour un montant de 239 278,86 HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les procédures adaptées, ainsi que toutes pièces afférentes avec les entreprises nommées ci-dessus.

II- Délibération révision Plan Local d'Urbanisme - Rapport et conclusion du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure modification du PLU fixée code de l'urbanisme.

Il indique que l'enquête publique sur le projet de modification étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur. Ainsi, le conseil municipal

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 et L123-13-2,

VU la consultation des personnes publiques du 9 mars 2015.

VU l'arrêté municipal du 17 mars 2015 ordonnant une enquête publique qui s'est déroulée du 7 avril 2015 au 11 mai 2015.

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 mai 2015.

Considérant que la modification du PLU présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui, conformément à la demande du service du contrôle de l'égalité des procédures en date du 29 avril 2015, rappelle la justification pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone de « La Coumeille » au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (cf. article L123-13-1 du code de l'urbanisme).

Ce dernier rappelle la conclusion de la notice explicative qui traite cette problématique au paragraphe 3-2-2-1 pages 12 à 17 de la notice et en donne lecture :

« Entre 2010 et 2014, 8 pavillons ont été construits dans les dents creuses des tissus urbains existants, ce qui a permis d'accueillir 17 nouveaux habitants (sur la base des données INSEE 2011 : taille des ménages estimée à 2.2) ; l'accroissement démographique correspondant est de 0.6% par an. Or, la croissance démographique s'est élevée à 1.2% par an entre 2000 et 2005, et l'objectif démographique affiché par le PLU (même s'il est ambitieux) est de 3% par an :

Le PLU de Campagne sur Aude tel qu'il a été approuvé en 2010 n'a donc pas permis d'approcher l'objectif démographique assigné, ni même le rythme de la construction engrangé dans les années qui ont précédé l'approbation du PLU. C'est la raison pour laquelle, afin de permettre une croissance démographique raisonnable, susceptible de maintenir notamment les effectifs scolaires, la commune de Campagne sur Aude a décidé d'ouvrir la zone AUo de « la Coumeille ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du PLU communal,

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 ET R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

Le Limouxin.

La délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'information).

Le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Campagne sur Aude aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Aude.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude

III- Raccordement des assainissement individuels au collectif avenue d'Espérasa

Monsieur le Maire informe le conseil que les dossiers de demande de subvention présentés à l'Etat, au conseil général et à l'agence de l'eau, dans le cadre du projet de raccordement des assainissements individuels au collectif, avenue d'Espérasa, n'ont pas été retenus, non pas pour des raisons techniques, mais compte tenu du montant réduit de l'enveloppe DETR et d'autres priorité pour l'Etat et des projets urgents, anciens et moins onéreux pour l'agence de l'eau et le conseil général.

Monsieur le Maire indique que ce projet pourrait être représenté ultérieurement, à la condition que les aides demandées soient obtenues et que les foyers impactés par ce projet acceptent une participation financière, au titre d'une PAC (participation assainissement collectif) dont le montant pourrait être de 4000€ par foyer..

Il propose qu'une réunion d'information soit organisée prochainement avec les usagers concernés, afin de leur exposer la problématique et recueillir l'intérêt qu'ils portent à la réalisation de ce projet.

IV-Commission personnels - Compte rendu de situation

Monsieur le Maire informe le conseil suite à la tenue de la réunion de la commission personnel, élargie à l'ensemble des élus, qui s'est tenue le 13 mai 2015.

Onze élus dont les quatre adjoints, ont eu à connaître d'une situation très particulière créée par Madame Sabine MAUGARD, employée en qualité d'adjoint technique à l'école communale.

Monsieur le Maire expose que le 12 mai 2015 à 08H30, le directeur de l'école lui a remis une lettre par laquelle il rapportait que ce personnel communal avait publié sur sa page facebook, le 4 mai 2015, une photo type trombinoscope de l'ensemble des élèves de l'école, qu'elle avait elle-même photographiée dans le bureau de directeur et quelles mesures envisageait-il de prendre.

En accord avec le directeur de l'école et vu la gravité des faits, il a été décidé de tenir en urgence un conseil d'école le même jour à 11 heures, afin d'informer les parents et couper court aux rumeurs qui courraient dans le village.

Madame MAUGARD a été reçue par le maire, assisté de Madame Gaétane MAUPPIN, maire Adjointe, le lundi 18 mai à 14 heures, afin de recevoir ses explications. Celle-ci a reconnu avoir commis une grosse bêtise et il lui a été indiqué de poursuivre son travail au sein de l'école, mais que vu la gravité de la faute professionnelle commise, une procédure disciplinaire allait être engagée à son encontre.

A 16 heures, Madame MAUGARD faisait porter en mairie un certificat médical, prescrivant un arrêt de travail pour maladie d'une durée de 12 jours.

Reçue à sa demande par le maire le jeudi 28 mai à 10 heures, madame MAUGARD, lui fait part verbalement de son intention de démissionner de ses fonctions et le confirme par lettre recommandée avec accusé de réception reçue ce jour, par laquelle elle sollicite de surcroît de ne

pas effectuer les deux mois de préavis, tels que stipulés à son contrat de travail, et demande que son, contrat de travail prenne fin le 6 juin.

Après avoir rappelé les faits, monsieur le Maire informe le conseil que dans l'urgence il a fallu procéder à l'embauche dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une personne pour remplacer Madame MAUGARD et propose au conseil d'accepter la démission présentée et de l'exonérer des deux mois de préavis comme elle le demande.

Après en avoir débattu, le conseil accepte la démission de Madame Sabine MAUGARD, en regrettant la situation qu'elle a créée, mettant parents, enseignants et son employeur face à une situation qu'ils n'auraient jamais du rencontrer.

V- Limitation utilisation éclairage public

Monsieur le maire informe le conseil des résultats de l'étude technique s'inscrivant dans la volonté de réduire le coût de l'éclairage public en limitant son utilisation dans le temps. Il s'agit de poser sur le réseau d'éclairage public, 7 horloges astronomiques, pour une dépense estimée à 2289,75€, afin d'atteindre cet objectif.

Il est proposé que l'éclairage public, soit éteint à 01heure l'été puis de minuit à 6 heures l'hiver.

Monsieur le maire demande que la population soit informée de ce changement et qu'un bilan sera fait à la fin de chaque période d'utilisation afin d'en tirer les enseignements à la fois comptables et en opportunité par rapport au ressenti de la population.

Après en avoir débattu, **le conseil valide ce projet à l'unanimité.**

VII- Point avancement des travaux

Pierre THARIN fait un point sur l'avancement des travaux Salle des Aînés et met en avant l'engagement à ses côtés des élus, des employés communaux et des campinois qui s'impliquent afin que la livraison du local soit effective à l'entrée de l'automne.

Il développe son projet d'aménagement des abords du local afin d'y améliorer l'esthétique, la convivialité et l'utilisation des lieux. Son projet est validé à l'unanimité.

Monsieur le maire, indique que l'aire de retournement au clos des grenouilles dont le goudronnage, est quasiment terminée. De même la réfection du chemin de Bergue est programmée par les services techniques de la communauté des communes. Les travaux débiteront dans les prochaines semaines.

VIII- Point avancement achats terrains

Monsieur le maire indique avoir procédé aux signatures des actes d'achat des terrains SARDA et PASCA. S'agissant des terrains PESQUIE, les actes sont en cours de constitution et les signatures pourraient intervenir dans les prochaines semaines.

IX- Délibération création d'un poste à temps non complet au 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le maire indique que ce point a été inscrit par erreur à l'ordre du jour car il s'agit d'une vacance d'emploi qui ne nécessite pas la prise d'une délibération.

X-Délibération - architecte retenu pour la salle de motricité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation d'une salle de motricité et de la réfection partielle du foyer communal, il a été procédé à la consultation de plusieurs cabinets d'architecte.

Trois offres sont parvenues et elles émanent des cabinets suivants :

- Agence BLANC-FERASSE de Narbonne, proposition d'honoraires à 11%
- Cabinet RAYNAUD Jean-Luc de Limoux, proposition d'honoraires à 10,5%
- Agence VIZCAINO Christian à Espéraza, proposition d'honoraires à 9%

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Monsieur Christian VIZCAINO, dont l'offre est la mieux disante, a déjà travaillé pour le compte de la commune dans le cadre de la construction de la mairie et de l'école maternelle.

Il propose au conseil de retenir l'offre de Monsieur Christian VIZCAINO et de lui confier la maîtrise d'œuvre de notre projet.

Le conseil approuve à l'unanimité

XI- Délibération et convention de délégation du service public de gestion d'une fourrière automobile

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la décision du conseil municipal du 13 avril 2015, il s'est rapproché de la mairie d'Espéraza afin de recueillir les informations relatives à la rédaction d'une convention pour bénéficier des services de la fourrière qui lie actuellement la commune d'Espéraza avec un garagiste agréé de Limoux.

Il rappelle notamment que le stationnement abusif des véhicules génère des nuisances au niveau du stationnement et de la salubrité publique et ce problème ne peut être réglé que par la création d'une fourrière que notre commune ne peut pas créer.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une délégation de ce service public.

A ce titre il est envisageable de conventionner avec un garage pour que ce dernier se charge d'enlever et de stocker les véhicules en question. Le coût serait supporté par les contrevenants, sauf pour les véhicules classés épaves et sans propriétaire identifié. Dans ce dernier cas, le coût serait facturé à la commune selon la convention et basé sur les tarifs fixés par l'arrêté ministériel en vigueur. Ce type d'intervention est par convention limité à moins de dix par an.

Monsieur le Maire demande :

- L'autorisation de procéder à cette délégation au profit de Monsieur GONZALES, garagiste à LIMOUX, habilité pour ce type de prestation.
- L'autorisation de conventionner avec ce dernier sachant que la durée de la convention est de un an renouvelable par tacite reconduction.
- L'autorisation de signer cette convention.

Le conseil Municipal après en avoir oui son Maire et en avoir débattu et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire de procéder à cette délégation de service public et de signer la convention avec Monsieur GONZALES, Garagiste à LIMOUX, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

XII- Questions diverses

Madame Gaétane MAUPPIN, fait part de verres cassés au parking des pêcheurs et de déjections canines récurrentes. Il est répondu que le nettoyage du village doit être de ce fait, quasiment quotidien, et qu'il convient de sensibiliser encore et toujours les propriétaires des chiens, dont certain se moquent complètement des habitants du cœur de village.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23heures
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire